



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Annulation ou report de voyage à cause du Covid-19 : de nouvelles règles mises en place

17 avril 2020

L'épidémie de Covid-19 s'étend sur tous les continents et contraint les voyageurs et professionnels du tourisme à annuler ou reporter les séjours. Une réglementation particulière liée aux circonstances exceptionnelles d'état d'urgence sanitaire a été mise en place.

Les agences de voyage peuvent proposer un avoir

Publiée le 26 mars, l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure permet au professionnel du tourisme de proposer un avoir à la place d'un remboursement immédiat pour toute annulation notifiée entre le 1er mars et le 15 septembre 2020. Si le professionnel propose un avoir de 18 mois, le voyageur est obligé de l'accepter. En revanche, il n'est pas obligé de l'utiliser. Il pourra alors en demander le remboursement après la fin de sa validité.

Billets d'avion : le transporteur est tenu de rembourser ou de réacheminer les passagers

Dans une communication, la Commission européenne a précisé les droits de passagers dans les cas d'annulation des billets d'avion (vols secs). En cas d'annulation, le transporteur est tenu de rembourser ou de réacheminer les passagers. Si les passagers prennent l'initiative d'annuler leur voyage, le remboursement du billet dépend du type de billet, et les compagnies aériennes peuvent proposer des avoirs.

Les circonstances étant « extraordinaires », certains droits, tels que l'indemnité en cas d'annulation de vol moins de deux semaines avant le départ ne peuvent pas être invoqués.

Pour en savoir plus : <http://guadeloupe.dieccte.gouv.fr/covid-19-annulation-de-contrats-de-voyages-touristiques-et-de-sejours>

Service communication

alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

0690 71 53 73